



SNITPECT

En direct de la CAP des ITPE

N° 52 – 5 novembre 2008

La **CAP mutations 2009/1** (pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2009 sauf effets anticipés ou différés) et la **CAP promotion par liste d'aptitude au grade d'ITPE** se sont déroulées le mercredi 5 Novembre de 9h30 à 16h30, sous la présidence de Edmond GRASZK, sous-directeur chargé des personnels d'encadrement, maritimes et contractuels (SG/DRH/SGP/EMC) à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Suite au boycott de la CAP du 22 octobre 2008, le Cabinet du ministre du MEEDDAT a donné comme instruction à la DRH de faire le point sur nos revendications et d'ouvrir les chantiers statutaires et en gestion (voir la lettre jointe). Dans ces conditions, les élus à la CAP du corps des ITPE ont pris la décision de siéger à cette CAP pour assurer leur rôle dans la défense individuelle des ITPE et montrer leur attachement au paritarisme au sein de cette instance de concertation et de dialogue social.

Nous avons rappelé ces revendications. La déclaration préliminaire est jointe au présent « En direct N° 52 ».

Une délégation a été reçue hier par le DRH. Celui-ci a confirmé d'une part l'ouverture immédiate du chantier statutaire et son engagement personnel auprès du DGAFP et d'autre part sa volonté de faire respecter la charte de gestion de l'administration pour le corps des ITPE. Il a dit soutenir notre demande d'évolution du **taux promus sur promouvables à 10 % pour l'année 2009**, sa nouvelle évolution étant lié à une réflexion globale sur la gestion des différents corps du MEEDDAT. Par ailleurs, il a précisé qu'il n'y aurait plus de double publication des postes sur les listes A et A+.

Enfin il a mandaté le sous-directeur EMC pour reprendre la concertation et faire aboutir la note d'orientation générale pour le corps des ITPE. Le président a dit confier ce travail au chargé de mission des 2^{ème} niveau, alors que celui-ci n'est toujours pas nommé ! Nous avons exigé sa nomination dans les plus brefs délais conformément à l'engagement du DRH.

Gestion du corps

A peine validée, suite à l'avis de la CAP du 27 mai 2008, la charte de gestion rénovée fait déjà l'objet de dérives par l'administration.

Pour la mobilité, nous avons réclamé à nouveau l'application de la durée de poste réduite à 2 ans pour le rapprochement de conjoint.

Nous avons également dénoncé les avis défavorables des services d'origine dans le cas d'une durée de poste inférieure à 3 ans, en particulier lorsque le poste disparaît ou se trouve reconfiguré dans le cadre des réorganisations de services. Il en est de même lorsque le contenu du poste évolue et ne correspond plus aux aspirations professionnelles de l'ITPE ou lorsque le niveau de responsabilité est affaibli. Nous avons rappelé que les ingénieurs TPE doivent rester maîtres de la construction de leurs parcours professionnels.

Dans le cadre des fusions DDE-DDAF, nous avons refusé lors du repositionnement de l'encadrement, la perte du détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G et ICTPE 2G. Nous avons obtenu que l'administration traite chaque cas individuel et intervienne au bon niveau nécessaire pour le maintien du détachement dans l'emploi fonctionnel.

Promotion au grade d'ITPE

La CAP a examiné 73 dossiers de techniciens supérieurs et contrôleurs divisionnaires dans le cadre de la promotion au grade d'ITPE. Conformément à la charte de gestion de l'Administration, les règles qui conduisent à la promotion sont l'appréciation du potentiel à exercer des fonctions de niveau A, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilité propre, la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes tenus. Ces critères sont en général appréciés sur au moins deux postes en responsabilité propre. **Le nombre de promotions est de 16.**

Nous avons réclamé à nouveau que les promus puissent choisir leur poste sur plusieurs cycles de mobilité, comme dans d'autres corps. L'Administration refuse car elle souhaite pourvoir des postes qu'elle considère comme prioritaires, souvent dans des régions moins attractives.

Chaque nouveau promu devrait donc se voir proposer comme l'an dernier un panel de postes et devra défendre ses aspirations professionnelles et ses contraintes familiales lors d'un entretien individuel avec la chargée de mission et le bureau de gestion du corps des ITPE.

Mutations : Publication des postes

Nous sommes intervenus pour dénoncer la double publication des postes sur les listes A et A+. Ce choix fait par l'administration sème la confusion pour les candidats à la mobilité et le positionnement des ingénieurs des TPE. Outre la destruction de la construction des compétences individuelles au service de la compétence collective, cette situation crée des positionnements de A/A tout aussi illisibles; l'administration est allée aussi jusqu'à promettre aux ITPE concernés une promotion pour le tableau d'avancement à IDTPE 2009 et ultérieur. Nous avons dénoncé ses arrangements mis en place pour pallier un manque total de GPEECC au MEEDDAT et qui auraient pour effet d'amener le corps des ITPE à un corps d'ingénieurs d'exécution entraînant de ce fait la perte du positionnement aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonction. Cette double publication s'étend également à certains postes d'ingénieur régional de l'équipement (IRE) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), qui, jusqu'à présent, étaient des postes de 2^{ème} et 3^{ème} niveau de fonction aux regards de la complexité des projets, des enjeux et des interlocuteurs. Cette dérive du niveau de fonction conduit à rémunérer au niveau A des ingénieurs qui occupent des fonctions et responsabilités de A+. Cette manipulation est inadmissible.

Mutations des IDTPE et ICTPE

La liste commune à tous les corps qui concerne les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonction comportait pour ce cycle **477** postes offerts, dont **307** étaient déclarés vacants.

Ce nombre de postes vacants reste élevé et démontre à nouveau le besoin d'augmenter le repyramidage du corps à IDTPE (et à ICTPE) : le taux promu / promouvables doit être porté à 12 %, au lieu des 9% actuels, pour permettre des flux de promotions à IDTPE plus importants dans les années à venir.

45 mouvements d'I(D/C)TPE sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux très inférieur aux CAP précédentes. Une explication est certainement à trouver dans la période de réorganisation des services déconcentrés. La délocalisation annoncée du SETRA, alors que la nouvelle direction pouvait apporter des conditions plus favorables à l'accueil des ITPE, produit déjà ses effets négatifs avec aucune arrivée d'IDTPE sur 20 postes vacants ou susceptibles de vacance.

Sur les **104** ITPE inscrits au TA IDTPE 2008, **101** camarades ont concrétisé leur promotion lors des trois cycles de mobilité de l'année.

3 ITPE ne bénéficieront pas de leur promotion car leur situation statutaire a changé en 2008. Afin de ne pas perdre ces 3 possibilités de promotion, nous avons obtenu que l'administration examine la possibilité de concrétiser la promotion de 3 « viviers » du TA 2008.

A noter quelques effets anticipés ou différés dans les prises de poste, qui résultent d'un accord préalable entre le candidat, les services d'accueil et de départ.

Ces dates d'effet relèvent d'une décision de la DRH, après avis de la CAP, quand la mutation doit intervenir plus d'un mois avant ou après la date normale d'effet du 1^{er} janvier 2009.

Promotions à ICTPE au titre de 2008

Conformément à la charte de gestion, les détachements dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G peuvent désormais être prononcés, après avis des CAP mutations, lors de la prise de fonctions d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonction). Cela devrait être le cas pour **3 ICTPE 2G** lors de leur prise de poste à l'issue de cette CAP.

Malgré nos alertes répétées en 2007, faute de contingents suffisant d'ICTPE, l'administration tente de remettre en cause cette règle de gestion. Les élus à la CAP ont du faire pression pour que l'automaticité de détachement à ICTPE 1 G soit effective dès lors que le poste est éligible à cet emploi et ceci sans hiérarchisation entre les postes (La DRH chipote encore pour les postes de directeurs adjoint). Certains détachements dans l'emploi d'ICTPE 1G ont été renvoyés à l'étude de la CAP du tableau d'avancement à ICTPE de fin d'année 2008. De même, en cas de changement de poste d'un ICTPE 2G ou 1G, le principe du maintien en détachement dans l'emploi d'ICTPE 2G ou 1G au regard des responsabilités du poste demandé, est décidé après avis de la CAP « mutations ». En cas d'accord, l'IDTPE est détaché dans l'emploi fonctionnel à nouveau pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, débutant à sa date de prise de fonctions dans son nouveau poste. Ce fut le cas pour tous les camarades concernés dont le changement de poste a été acté par la DRH à l'issue de la présente CAP.

Mutations des ITPE

1309 postes, dont **819** étaient déclarés vacants, ont été publiés au 1^{er} niveau. Il s'agit là d'un niveau bien plus élevé que ceux des CAP précédentes. L'annonce de la délocalisation du SETRA a produit les mêmes effets négatifs puisqu'il n'y a eu aucun candidat sur les postes publiés. Notre analyse qu'une telle décision dogmatique, donc irréfléchie conduirait à la destruction de la compétence se vérifie malheureusement déjà !

116 mouvements d'ITPE sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux supérieur à ceux des CAP précédentes

Dans le cadre de ce cycle de mutations, **l'assouplissement de la « règle des 3 ans » dans le premier poste** a été mis en œuvre avec beaucoup de difficulté par l'Administration qui continue de nier, de manière dogmatique, que les ingénieurs des TPE puissent avoir des contraintes personnelles. Contraintes qu'elle reconnaît pourtant, par ailleurs, à d'autres corps d'encadrement.

Le principe de déroger à l'obligation de rester 3 ans environ dans le premier poste a également été fermement défendu par le SNITPECT quand les motifs sont particulièrement graves, modifiant de façon imprévisible et très significative la situation personnelle et familiale de l'individu. Pour nous, un compromis est

à rechercher, le plus souvent par l'instauration d'un effet différé avant la date ordinaire d'effet du cycle de mutation suivant.

Une telle solution permet d'obtenir au plus tôt, pour chacun des candidats, une lisibilité certaine quant à son avenir au regard des aspirations et contraintes qui motivent sa demande de mutation, il peut alors de nouveau se consacrer pleinement à son poste.

Après plusieurs interventions en CAP, **nous avons pu obtenir les mutations des camarades affectés sur leur premier poste durant l'année 2007** dès lors qu'ils avaient un avis favorable du service de départ.

Il n'en reste pas moins que l'intérêt partagé réside dans des durées de poste raisonnables qui permettent à l'individu de valoriser ce poste dans sa carrière.



Essaimage

A notre demande, la DGPA a présenté un bilan des détachements des ITPE et IDTPE survenus ou susceptibles d'intervenir depuis la CAP mutations de Février 2008 (**34** nouveaux détachements, dont **14** IDTPE). Ainsi ce sont **129** ingénieurs dont **33** IDTPE qui ont obtenu un détachement en 2008. Ce sont ainsi près de 1350(D/C)TPE qui sont en position d'essaimage soit de l'ordre de 25% du corps. Preuve que la gestion du corps des TPE n'a pas besoin de la loi mobilité !

Détachements entrants dans le corps

Lors de cette CAP, deux dossiers de demande de détachement entrant ont été examinés.

La CAP a émis un avis favorable pour un dossier dont la qualité et les compétences justifient cette position : il s'agit d'un ingénieur France Telecom qui a des compétences en planification territoriale et en système d'information géographique.

Elle a donné un avis défavorable au second dossier pour un autre ingénieur de France Telecom dont le parcours professionnel et les compétences informatiques n'étaient pas en adéquation avec le poste à pourvoir.

Elle a donné un avis favorable pour une demande de renouvellement de détachement.

Intégration dans le corps

La CAP s'est prononcée favorablement à l'intégration dans le corps des ITPE pour deux agents. La qualité des dossiers et les compétences concernées ont convaincu les membres de la CAP.

Titularisation dans le corps

La CAP a émis un avis favorable à la titularisation dans le corps des ITPE d'un agent recruté au titre de l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Nous souhaitons la bienvenue à notre nouvelle camarade.

Recours sur notations

La CAP a traité de 7 nouveaux recours sur notation au titre de 2006. Cela porte à 23 le nombre de recours sur notation pour l'année 2006.

D'autres recours seront étudiés lors des prochaines CAP mais les dossiers sont en cours d'instruction par la DRH ou en attente d'une réponse du service.

Le recours étant un droit statutaire, nous avons obtenu que **tous les dossiers soient débattus**.

Ainsi, les représentants élus du SNITPECT ont pu défendre TOUS les dossiers présentés et obtenir le renvoi au notateur (pour augmentation de la valeur annuelle et/ou modification des appréciations littérales) pour ces 7 recours. Par ailleurs, la DRH s'est engagée à mentionner aux notateurs que les suites données aux renvois ne peuvent qu'entraîner une revalorisation des notes et/ou appréciations !

Nous invitons chaque ITPE engageant un recours sur sa notation 2006 à contacter un représentant élu du corps à la CAP de façon à pouvoir se faire conseiller et se faire pleinement défendre en CAP (voir fiche spécifique sur www.snitpect.fr).

Réforme du système de notation / évaluation

Depuis fin 2007, nous avons obtenu **l'ouverture d'une véritable concertation pour faire évoluer le système de notation au MEEDDAT**.

Comme nous le revendiquons depuis longtemps (déjà sous l'ancien dispositif de notation), le ministère de la Fonction Publique s'est enfin interrogé sur la suppression de la notation et son remplacement par la seule évaluation pour laquelle la reconnaissance de la valeur professionnelle serait fondée sans faire appel à un mécanisme de note.

Le décret du 17 septembre 2007 va dans ce sens et prévoit que les administrations de l'Etat procèdent obligatoirement à un entretien pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Le projet d'arrêté concernant le processus d'évaluation et l'attribution des bonifications d'ancienneté devrait être examiné lors du CTPM du 2 décembre 2008.

Réorganisation des services déconcentrés

La CAP a été informé de :

- la réorganisation des DDE-IA de la Charente et des Bouches du Rhône ;
- la direction informatique et modernisation du CETE du Sud Ouest, ainsi que du LRPC de Bordeaux ;
- la DGAC ;
- la réorganisation de la DDE de la Réunion et du transfert des agents suite à la loi LRL du 13 août 2004 au conseil Régional.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE, IDTPE et ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les élus à la CAP

Patrick BOURRU (SG/DRH/SEC/DCF)	02 97 68 12 52
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CG 59)	03 20 63 49 02
Gilles PAQUIER (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24
Thierry LATGER (DIR Méditerranée)	04 91 99 80 44
Pascal PAVAGEAU (FO-FEETS)	01 44 83 86 20
Claire BOULET-DESBAREAU (DDAF 30)	04 66 04 46 42
Anne-Sophie LECLERE (CETE Méditerranée)	04 42 24 76 76
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	04 75 79 74 54
Sandra VETTARD (CG 64)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEEDDAT - DGPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2008:

27 novembre 2008 : CAP TA IDTPE 2009 et principalats 2009

10 décembre 2008 : CAP TA ICTPE 2009

Les recours sur notation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 15 Novembre.

Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.

Réorganisation de l'Administration centrale

La CAP a été informée de l'ensemble des repositionnements des I(D/C)TPE dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale.



La fable du MEEDDAT et de la RGPP

Le MEEDDAT ayant grenellisé
Toute l'année,
Se trouva fort dépourvu
Quand la RGPP fut venue.
Plus une seule petite portion,
De services ou de missions.
Il n'alla pas crier famine,
Persuadé de sa bonne mine.
Refusant de s'occuper,
De ses agents traumatisés.
Mais quand il dut
Rendre des comptes
Il était seul, il était nu,
Couvert de honte.
La RGPP est ravageuse,
C'est là son moindre défaut.
« Que faisiez-vous de beau ? »
Dit-elle à la pleureuse.
« Nuit et jour à tout venant
Je rêvais ne vous déplaise »
« Vous rêviez ? j'en suis fort aise,
Eh bien, subissez maintenant ! »

**Les fables ne s'appliquent que si on les accepte.
Le 23 octobre, luttons pour le MEEDDAT, contre la RGPP
Le 23 octobre, tous en grève, tous à Paris**